

Modèles

TOUCH SMART PRO 3L

MADE1213

N°Série

Fournisseur

N° Facture

Date
d'Installation

CACHET DU PRATICIEN
(obligatoire)

EXEMPLAIRE A CONSERVER

IMPORTANT !

Pour bénéficier de la présente garantie, veuillez compléter les deux volets avec précision et nous retourner impérativement le volet ci-dessous, dès la mise en service de votre appareil



Modèles

TOUCH SMART PRO 3L

MADE1213

N°Série

Fournisseur

N° Facture

Date
d'Installation

CACHET DU PRATICIEN
(obligatoire)

Préciser si l'appareil est : Encastré ☐ ou sur Paillasse ☐

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Attention ! Pour valider la garantie, renseigner obligatoirement tous les champs ci-dessus

Autoclave

TOUCH SMART PRO 3L

CONDITIONS DE GARANTIE LEGALE ET CONTRACTUELLE

Les dispositions ci-après ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, des vices cachés et la garantie contractuelle de Crispin Medical.

La Société Crispin Medical garantit les appareils désignés ci-dessus **pour une durée de 24 mois**, à compter de la date d'achat spécifiée par le revendeur sur le présent certificat et selon les conditions ci-dessous :

- **Les 12 premiers mois** : Pièces et Main d'œuvre et frais de déplacement
- **Les 12 mois suivants** : Pièces seules

La période de garantie prend effet dès réception chez Crispin Medical de la Carte de Garantie comportant les cachets professionnels, date et N° de facture.

Le client autorise toute intervention sous garantie jugée utile par le revendeur ou Crispin Medical, aucun paiement ne pourra être exigé à ce titre.

A compter de la date de livraison, la garantie couvre tous les vices de fabrication ou de matière ainsi que tous les défauts de fonctionnement internes non exclus ci-après, dûment constatés par les services après-vente agréés par Crispin Medical. La garantie ne donne droit à aucune indemnité en espèce ou en nature.

Toutes pièces défectueuses remplacées restent la propriété de Crispin Medical.

NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE :

Le remplacement des pièces consommables : Joint de porte, filtre bactériologique, filtre charbon actif, autres filtres, crépines, cartouches résine, fournitures pour imprimantes, carte-SD, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les dommages résultants d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur et notamment les matériaux inappropriés (Réseau électrique, canalisation d'alimentation et de vidange, menuiserie, etc.) constituant l'environnement de l'appareil.

Les dommages occasionnés à l'appareil par incendie, explosion, foudre ou inondations.

Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

Les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil : choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, défauts de surveillance ou d'entretien...

Les dommages d'ordre esthétique n'entrant pas dans le bon fonctionnement de l'appareil et concernant les parties extérieures peintes ou en plastique.

Les frais de transport de l'appareil, de déplacement et de main-d'œuvre relatifs à un dommage non garanti ou non constaté par le réparateur agréé.

Les frais de déplacement consécutifs à une demande d'intervention non justifiée.

La main-d'œuvre afférente aux pièces non couvertes par la garantie.

La garantie est exclue si le matériel a été employé dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été conçu, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'emploi, telle que la procédure de maintenance obligatoire, en cas d'exposition à un environnement inapproprié (Pression eau, tension électrique, etc.)

La garantie ne s'applique pas non plus en cas d'intervention effectuée directement par un utilisateur final ou une entreprise non agréée par Crispin Medical ou en cas d'utilisation de pièces détachées autres que des pièces détachées d'origine référencées par Crispin Medical. Les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant restent à la charge de l'utilisateur final.

La garantie ne s'applique qu'aux appareils achetés et donnant lieu à l'intervention sur le territoire de la France métropolitaine.

La réparation et le remplacement de pièces au titre de la garantie n'interrompent ni ne prolongent la période de garantie.

Service Après-Vente : Maintenance & Intervention

Les pièces changées lors des interventions ont pour objet d'assurer le bon fonctionnement des appareils ayant subi une panne d'origine interne et bénéficient de la garantie constructeur, à l'exclusion des pièces consommables, pendant une période de 2 ans pour les pièces en échange standard.

Sont également exclues de la présente garantie, les opérations de maintenance.

Le non-respect de la **périodicité des opérations de maintenance** (indiquée par l'appareil) entraîne de facto la **nullité de la présente garantie**.

Les opérations de maintenance ont pour objet le contrôle régulier des fonctions et éléments vitaux des appareils et le remplacement des pièces consommables. La maintenance ne modifie ni ne prolonge la garantie légale ou contractuelle. Elle n'engage pas non plus la responsabilité du Service Après-Vente si, un ou plusieurs éléments contrôlés devaient connaître une défaillance éventuelle ultérieure, sauf faute avérée du technicien. Les éventuelles anomalies constatées et non documentées dans le protocole de maintenance, seront mentionnées sur le rapport et feront l'objet d'une intervention et d'une facturation non comprise dans le forfait maintenance.